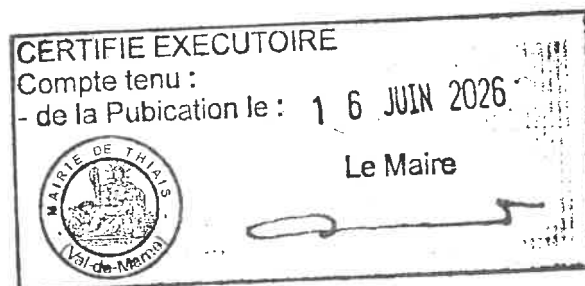




2026/209



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rues du Bas Marin et Alouettes

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,
- Vu l'Autorisation d'Entreprendre des Travaux, émise par le Département du Val-de-Marne, du 3 juin 2026,
- Vu la demande présentée par la société ENGIE, en partenariat avec les sociétés FCTP et GTA Énergies, relative aux travaux d'extension du réseau de chauffage urbain « Géothilys »,
- Considérant que ces travaux se dérouleront du 22 juin au 6 novembre 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les parties concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 6 novembre 2026, les travaux d'extension du réseau de chaleur se fera comme suit :

- **Phases 1 et 2** : rue des Alouettes (départ du numéro 9), du 22 juin au 3 juillet 2026 et du 2 au 6 novembre 2026, travaux de jour : création d'une voie de circulation à l'aide du tourne à gauche et du retrait de l'îlot central, basculement des véhicules sur la nouvelle voie dédiée. En fin de phases, la tranchée sera refermée avec la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives.
- **Phase 3** : rue des Alouettes (des numéros 9 à 13), du 6 au 31 juillet 2026, travaux de nuit : neutralisation d'une voie de circulation, basculement des véhicules sur la voie opposée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par hommes trafics. En fin de nuit, l'alternat sera retiré, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la tranchée sera refermée avec la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives. Les poids lourds et camions quittant les commerces de la zone concernée auront l'obligation de tourner à droite à la sortie du site. A cet effet, une déviation sera mise en place en direction de la rue du Bas Marin afin de permettre aux véhicules d'effectuer un demi-tour au giratoire situé au droit des accès au centre commercial « Thiais Village » et de la bretelle de sortie de l'A86.

- **Phase 4** : rue des Alouettes (des numéros 13 à 15), du 3 au 28 août 2026, travaux de jour : création d'une voie de circulation à l'aide du tourne à gauche et du retrait de l'îlot central, basculement des véhicules sur la nouvelle voie dédiée. En fin de phase, la tranchée sera refermée avec la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives. Les poids lourds et camions quittant les commerces de la zone concernée auront l'obligation de tourner à droite à la sortie du site. A cet effet, une déviation sera mise en place en direction de la rue du Bas Marin afin de permettre aux véhicules d'effectuer un demi-tour au giratoire situé au droit des accès au centre commercial « Thiais Village » et de la bretelle de sortie de l'A86.
- **Phase 5** : rue des Alouettes (des numéros 15 à 17), du 31 août au 11 septembre 2026, travaux de nuit : neutralisation d'une voie de circulation, basculement des véhicules sur la voie opposée, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou par hommes trafics. En fin de nuit, l'alternat sera retiré, la voie de circulation sera restituée aux usagers, la tranchée sera refermée avec la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives.
- **Phase 6** : rue des Alouettes (du numéro 17 à l'accès D86), du 14 septembre au 30 octobre 2026, travaux de jour : travaux de traversées en demi-chaussée, maintien de la circulation dans les deux sens de circulation. En fin de phase, la tranchée sera refermée par la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives.
- **Phase 7** : rue du Bas Marin (entre la piste cyclable et l'espace verts de la future chaufferie), du 17 août au 11 septembre 2026, travaux de nuit : travaux de traversée, neutralisation d'une voie de circulation, les véhicules sont ramenés à une voie de circulation au lieu de deux, le double sens de circulation sera maintenu. La tranchée sera refermée avec la mise en place d'un pontage encastré maintenu à l'enrobé à froid, dans l'attente des réfections définitives.

Pour toutes les phases mentionnées ci-dessus, les deux sens de circulation seront toujours maintenus. A cet effet, la société chargée des travaux procédera, rue des Alouettes, aux retraits des îlots centraux, lesquels seront rétablis à l'identique à l'issue du chantier.

ARTICLE 2 : Durant toute la période visée à l'article 1, le stationnement sauvage sera strictement interdit dans toutes les zones du chantier. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux et dans toutes les zones du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, de pré-signalisation, de balisage et de déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux. Le balisage sera obligatoirement constitué de dispositifs réfléchissants, visibles de jour comme de nuit et il sera complété par des dispositifs lumineux de type « tri-flash », installés afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne perception des zones de travaux. La signalisation temporaire sera maintenue en permanence en bon état et adaptée à l'évolution du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : En définitif, toutes les tranchées sur la chaussée seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et des découpes impérativement droites.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'Autorisation d'Entreprendre des Travaux (AET) émise par le service du Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- RATP
- KEOLIS
- ENGIE
- Société GTA Énergies
- Société FCTP

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 1 6 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.